

**REGLEMENT DU JEU CONCOUR PHOTOS**  
**« Printemps à La Ferme de l'Aritoire 2024 »**

**Article 1 – Organisation :** La Ferme de l'Aritoire organise un concours gratuit intitulé « **Jeu Concours Photo Printemps à la Ferme 2024 Facebook** ». Le jeu débutera le 21/04/2024 et se terminera le 6/05/24 à 23h59. Les instructions seront disponibles sur le site : [www.fermedelaritoire.com](http://www.fermedelaritoire.com) et relayées sur les réseaux sociaux Instagram et sur Facebook. Les informations que vous communiquerez seront fournies à la Ferme de l'Aritoire et ne seront utilisées que pour ce jeu.

Ce Concours n'est ni organisés, ni parrainés par Facebook. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Facebook n'est pas associée à ce jeu. L'entité organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

**Article 2 : Conditions d'accès et de participation :** Le jeu concours est ouvert à toute personne résidente ou travaillant en France. Toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ne peut pas participer au concours. Les mineurs ne peuvent participer qu'avec l'autorisation parentale. Le concours est limité à une photographie par personne. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

**Article 3 – Conditions d'éligibilité :** Pour que la candidature soit acceptée, la photographie devra avoir pour objet **le thème du printemps à la ferme, du thème festif, de la nature et de la joie ; Elle doit être prise uniquement le jour des Portes Ouvertes à la Ferme : Le Dimanche 21/04/2024**. L'entité organisatrice se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne respecterait pas les conditions d'éligibilité.

**Article 4 – Spécificités des photographies :** Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 2Mo,
- Les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou 2 délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de La Ferme de l'Aritoire; la page Facebook (<https://www.facebook.com/LaFermedelAritoire>) sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

**Article 5 – Déroulement du jeu, inscription et participation :**

1/ Les étapes pour participer au jeu sont :

- Prendre des photos sur le thème demandé et le jour demandé
- Télécharger la plus belle photo dans le formulaire prévu sur la page d'accueil : [www.fermedelaritoire.com](http://www.fermedelaritoire.com)
- Suivre l'avancée des votes sur la page Facebook : La Ferme de l'Aritoire – Savons Cosmétique & Laine (1 j'aime = 1 vote)

Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

2/ Détermination des gagnants : Les internautes pourront voter sur <https://www.facebook.com/LaFermedelAritoire> pour leur photo préférée. Les votes sont ouverts du 22/04/2024 au 05/05/2024 minuit. Les trois photos ayant reçu le plus grand nombre de votes seront primées.

3/ Remise des prix : Les résultats seront mis en ligne sur [www.fermedelaritoire.com](http://www.fermedelaritoire.com) et sur la page Facebook de La Ferme de l'Aritoire au plus tard le 7/05/2024. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué. Si une personne mineure gagne l'un des lots, elle ne pourra venir le retirer qu'accompagnée d'un de ses responsables légaux.

**Article 6 : Dotations :** Les dotations mises en jeu pour le concours sont :

**1<sup>er</sup> prix :** un bon d'achat de 30€ (valable 1an) dans La Boutique de La Ferme de l'Aritoire

**2<sup>ème</sup> prix :** un bon d'achat de 20€ (valable 1an) dans La Boutique de La Ferme de l'Aritoire

**3<sup>ème</sup> prix :** un bon d'achat de 10€ (valable 1an) dans La Boutique de La Ferme de l'Aritoire

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les gagnants renoncent à réclamer à l'entité organisatrice, La Ferme de l'Aritoire, tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation

des lots. L'entité organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

**Article 7 : Respect des règles et modération** : Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui, attitude non suggestive, ne portant pas atteintes aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. L'entité organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. Elle pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

**Article 8 : Responsabilité** : La responsabilité de La Ferme de l'Aritoire ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent jeu-concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours.
- L'entité organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La participation au présent « concours » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet. En conséquence, l'entité organisatrice ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. En outre, l'entité organisatrice, La Ferme de l'Aritoire, ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation de participation n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

**Article 9 : Protection des données** :

- Responsable de traitement : La Ferme de l'Aritoire
- Données collectées : Nom, prénom et adresse électronique, l'adresse, le numéro de téléphone & la connaissance de la journée Portes Ouvertes.
- Finalités du traitement : Organiser un jeu concours - Recueillir les informations nécessaires à la participation - Déterminer les gagnants - Recontacter les gagnants.
- Personnes concernées : Le traitement de données concerne les participants au concours.
- Source des données : Les données sont collectées directement auprès des personnes par formulaire : <https://forms.app/fr>
- Durée de conservation des données : Les données nécessaires à l'organisation du vote seront conservées jusqu'à la proclamation des résultats et la remise des lots.
- Destinataires des données : La Ferme de l'Aritoire
- Base juridique du traitement : Article 6.1 a) du RGPD – la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques, à savoir « participer au jeu concours ».
- Droits informatiques et libertés : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – RÈGLEMENT 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits suivants : droits d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles vous concernant ; droit de limitation et droit d'opposition au traitement de vos données ; droit de retrait de votre consentement ; droit à la portabilité des données fournies. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits à tout moment, par courriel adressé à [malvina.laliere@protonmail.com](mailto:malvina.laliere@protonmail.com)
- Réclamation (plainte) auprès de la CNIL : Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

**Article 10 : Acceptation du règlement** : La participation au jeu concours photo de la Ferme de l'Aritoire implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Ce règlement peut être consulté sur le site [www.fermedelaritoire.com](http://www.fermedelaritoire.com)